



Médiation Familiale en Assistance Éducative

” Conformément à l’article 1189-1 du Code de Procédure Civil, « la médiation familiale ordonnée par le Juge des Enfants en application de l’article 375-4-1 du Code Civil a pour objet d’aider les parents à mettre fin à leur conflit concourant à la situation de danger pour l’enfant. »

Gérer les conflits entre parents pour garantir la sécurité et le bien-être de l’enfant.

Ordonnée par le Juge des Enfants, lors de conflits parentaux, la Médiation Familiale en Assistance Éducative (MFAE) vise à :

- Rechercher des solutions adaptées et durables pour écarter toute situation de danger pour l’enfant en identifiant ses besoins,
- Partager les ressentis de chacun en exprimant ses émotions,
- Rétablir ou apaiser le dialogue entre les parents.

Ce dispositif offre un cadre neutre et bienveillant pour accompagner les familles et agir dans l’intérêt de l’enfant.

Sous quelles conditions une MFAE peut-elle être ordonnée ?

Conformément à l'article 375-4-1 du Code Civil, "lorsque le Juge des Enfants ordonne une mesure d'assistance éducative en application des articles 375-2 à 375-4, il peut proposer aux parents une mesure de médiation familiale, sauf si des violences sur l'autre parent ou sur l'enfant sont alléguées par l'un des parents ou sauf emprise manifeste d'un des parents sur l'autre parent, et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État."

Le service Espace Famille Parentalité de l'UDAF propose d'autres dispositifs :

- Médiation Familiale
- Accompagnement à la Parentalité
- Groupe de Parole pour les Enfants de Parents Séparés (PEP'S)

Déroulement d'une Médiation Familiale en Assistance Éducative

Des séances d'environ 1h30 au sein de nos espaces de rencontre, afin de :

- Travailler ensemble sur une communication parentale apaisée pour protéger l'enfant,

- Prendre conscience des conséquences du conflit sur le bien-être et l'équilibre de l'enfant,
- Permettre à l'enfant d'être entendu par le médiateur avec l'accord des parents, si la médiation le nécessite.



**Demande de renseignements
ou prise de rendez-vous :**

Espace Famille Parentalité

Tél : 03 44 06 83 83 / composer le 2

Mail : espacefamilleparentalite@udaf60.fr

Site internet : www.udaf60.fr



Nos antennes :

BEAUVAIS

35 rue du Maréchal Leclerc
60000 Beauvais

CREIL

Résidence l'Obsidienne
11-17 rue Robert Schuman
60100 Creil

COMPIÈGNE

9 rue Edouard Belin
60200 Compiègne



Consultez nos autres espaces de rencontre :